

Restauration du monument allemand de Sedan Témoign majeur de la Grande Guerre



Mentions légales

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seule la Ville de Sedan sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine mené par la Ville de Sedan ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



Au cimetière Saint-Charles de Sedan se dresse un monument de taille imposante, fortement dégradé par le temps. Érigé en 1915 par l'armée allemande qui occupait alors la ville, il visait à sacraliser le carré militaire allemand aménagé au milieu du cimetière français, et à rendre hommage aux soldats tombés pour la patrie.

L'architecte Ludwig Lony a choisi la technique du béton armé, jusque là plutôt réservée aux bâtiments techniques. Avec ses huit colonnes doriques, l'édifice a des allures de monument antique, de porte monumentale évoquant une entrée vers le ciel pour l'âme des héros.

Les seuls éléments de décor figuré sont les fruits stylisés qui couronnent les piliers latéraux et à l'intérieur, au plafond, deux croix de fer et une croix Pour le Mérite entourées de couronnes de lauriers. L'entablement porte une inscription de quatre lignes, texte poétique de Joseph von Lauff.

Jusqu'à 500 soldats seront inhumés dans le carré militaire allemand, mais leurs corps ont été déplacés dans les années 1920 au cimetière de Noyers-Pont-Maugis. Le monument aux morts reste donc le seul vestige de cette nécropole allemande.

Dans cette zone de l'arrière du front où l'occupation allemande de 1914 à 1918 a marqué les populations mais laissé peu de traces matérielles, il importe d'autant plus de préserver l'un des rares témoins de cet aspect de la Grande Guerre encore méconnu du grand public.

La restauration du monument s'accompagnera d'un aménagement du site pour un meilleur accueil des visiteurs. Ce projet, porté par la Ville de Sedan en partenariat avec la Fondation du patrimoine, le Souvenir français et la Société d'Histoire et d'Archéologie du Sedanais, bénéficie du soutien financier de l'Etat français, de l'Etat fédéral allemand et des collectivités locales.

En s'unissant pour compléter les fonds publics, les souscripteurs contribueront à faire du monument un symbole de réconciliation et de mémoire partagée.



Bulletin de souscription - Restauration du monument allemand de Sedan

Cette souscription s'adresse à tous, collectivités territoriales, particuliers, associations.

Pour participer, remplissez le bulletin et renvoyez-le avec votre don à :

Fondation du patrimoine - Délégation régionale Champagne-Ardenne - 21 rue Andrieux BP 2738 51060 REIMS CEDEX

ou rendez-vous sur Internet pour faire un don en ligne sécurisé : www.fondation-patrimoine.org/47596

N.B. : Les donateurs allemands sont invités à se rapprocher de la Maecenata Stiftung, partenaire de cette souscription : www.maecenata.eu



Oui, je fais un don de € pour aider à la restauration du monument allemand de Sedan, je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine mené par la Ville de Sedan ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistant à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de "Fondation du patrimoine - Monument allemand de Sedan". Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Nom ou Société : **Adresse :**

Code postal : **Ville :** **Téléphone :** **Courriel :**

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de : l'Impôt sur le Revenu l'Impôt de Solidarité sur la Fortune l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

• de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.**

• OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€). **Exemple : Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.**